



SDDEA
ET SA RÉGIE

Guide de l'élu

S'engager et porter la voix de votre territoire

Mandat 2026-2032

Comprendre, décider et agir pour l'avenir de l'eau

QUI SOMMES-NOUS ?



SDDEA

Le SDDEA est un syndicat mixte ouvert, qui **rassemble des collectivités** (communes, EPCI, département) pour exercer des compétences liées au cycle de l'eau.

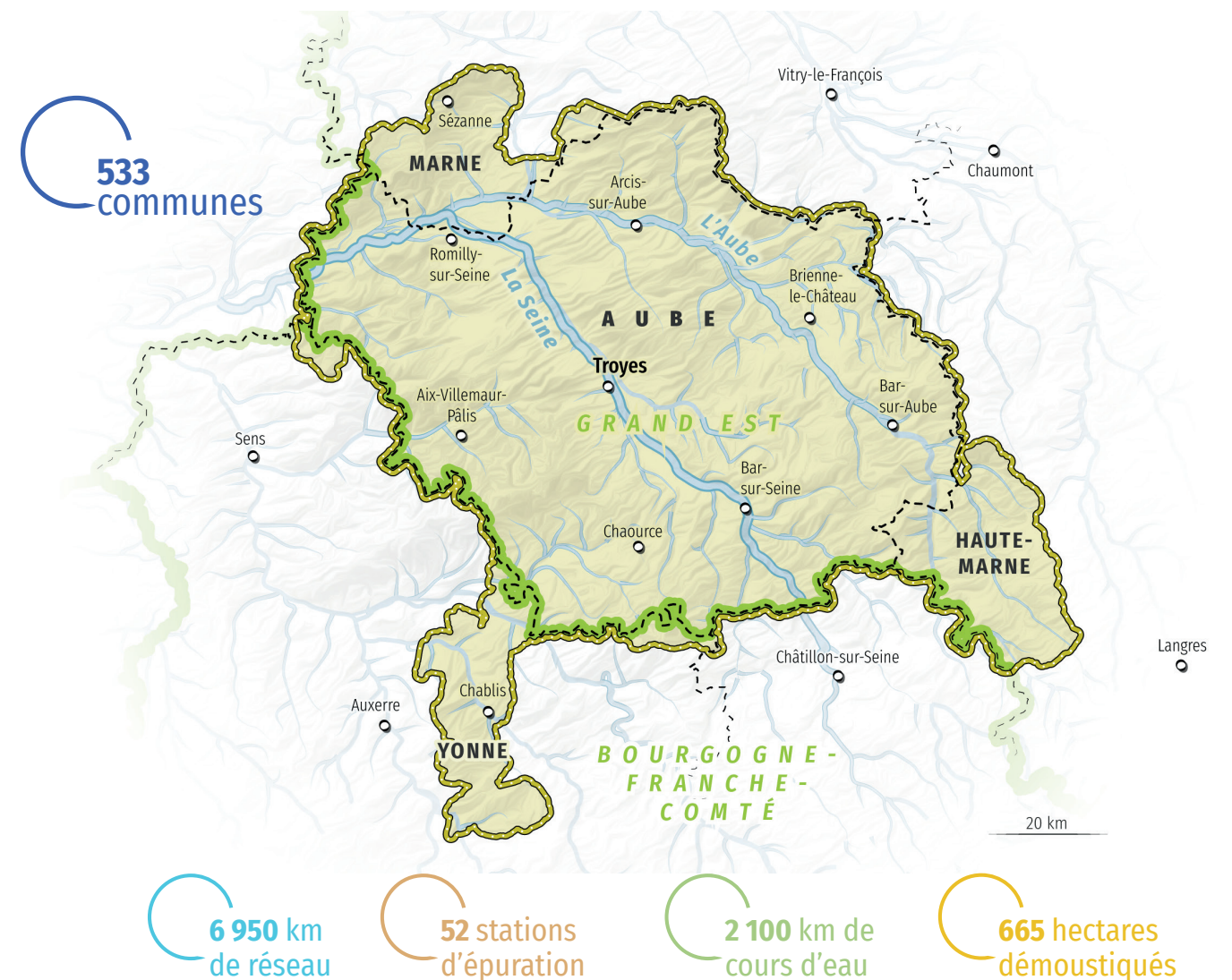
Nos compétences et notre principe : un syndicat « à la carte »

Le SDDEA exerce **5 compétences** « à la carte ». Cela signifie qu'une collectivité adhère au SDDEA pour une ou plusieurs de ces compétences :



EN BREF

Chaque collectivité membre choisit les compétences qu'elle souhaite mutualiser au sein du syndicat.



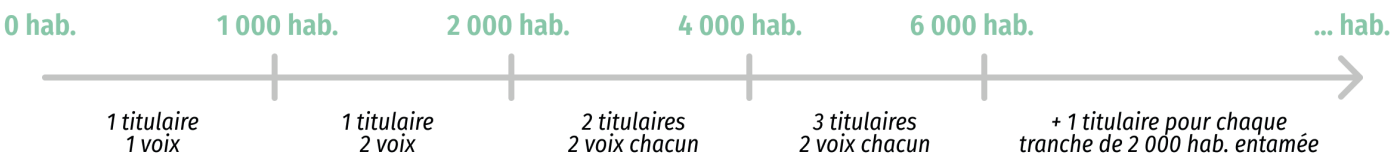
Notre mission en quelques mots

- Assurer un service public de qualité, au meilleur coût, en garantissant la sécurité et la continuité.
- Mutualiser quand c'est utile (expertise, ingénierie, achats, suivi patrimonial, etc.).
- Porter des décisions locales, sur le terrain !



Comment devient-on élu du SDDEA ?

Tout commence dans votre collectivité ! Ce sont les conseils municipaux ou communautaires (les membres du SDDEA) qui désignent leurs délégués. Selon la population, une collectivité dispose d'un ou plusieurs sièges :



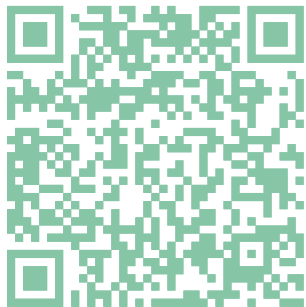
Pour une communauté de communes ou communauté d'agglomération, le nombre de sièges et de voix correspond à la somme de ceux des communes membres.

Suppléance et procuration

Votre collectivité désigne autant de suppléants que de titulaires. Le suppléant est pleinement associé à la vie du syndicat et remplace le titulaire pour que la voix de sa collectivité soit toujours portée lors des votes et des débats.

Au sein du Conseil de la Politique de l'Eau (COPE), le suppléant est toutefois membre à part entière : il est systématiquement invité et dispose d'une voix même en présence du délégué titulaire.

En cas d'absence, **la représentation peut aussi se faire par procuration**, dans les limites prévues par les statuts : jusqu'à 2 procurations par mandataire.



Pour aller plus loin
Notre film : *Regards croisés d'élus*

Les instances de décision : du local au global

Le COnseil de la Politique de l'Eau

Une instance décisionnelle de proximité



Pour **l'eau potable et l'assainissement collectif**, l'instance décisionnelle de proximité est le COPE. Il définit le prix de l'eau, pilote les affaires de son périmètre. Il est maître de son budget, des actions (travaux, investissements) menées sur son réseau d'eau potable et/ou d'assainissement. Un COPE doit s'assurer de :



Composition du COPE

Le COPE a le même périmètre que votre commune membre ?

Alors le COPE est composé de **tous** les conseillers municipaux par défaut. La composition peut être adaptée aux spécificités locales par délibération.

Le COPE est supracommunal ?

Il est composé des délégués titulaires et suppléants désignés par les collectivités composant le COPE.

→ Chaque COPE élit un président et un vice-président parmi ses délégués.



VOTRE RÔLE

Le président du COPE

En tant que président, **vous** :

- animez les réunions et facilitez les échanges entre élus ;
- présentez les projets, travaux, besoins et tarifs ;
- veillez à la bonne gestion du service (qualité, réglementation, finances) ;
- relayez les besoins et priorités auprès du Territoire et des services du SDDEA.

Le vice-président du COPE

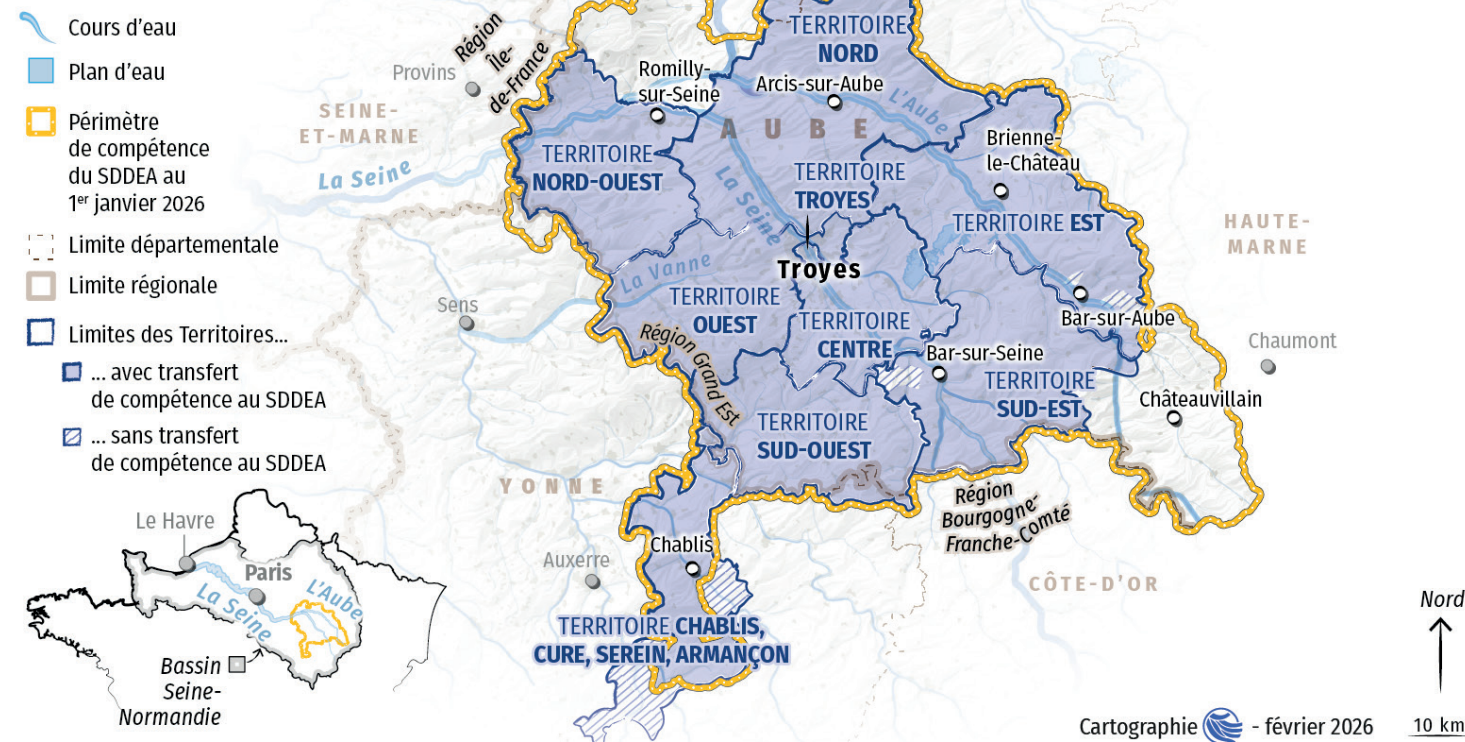
En tant que vice-président, **vous** :

- accompagnez le président dans l'animation du COPE ;
- participez au suivi des projets ;
- pouvez assurer la présidence en cas d'absence.



Il existe 9 Territoires au sein du SDDEA ! Les assemblées Territoriales sont **des espaces d'échange**, d'expérimentation et de partage de bonnes pratiques entre élus d'un même secteur pour **l'eau potable et l'assainissement collectif**. On y élit les représentants (président et vice-président(s) voire conseillers en fonction de la population) qui porteront ces enjeux au niveau du bureau syndical du SDDEA et du conseil d'administration de la Régie. Le nombre de membres varie en fonction de la population du Territoire. Il est fixé à raison d'un membre par tranche complète de 10 000 habitants, avec un minimum de 2 membres.

Limites des Territoires au sein du périmètre du SDDEA



VOTRE RÔLE

Président de Territoire

En tant que Président, **vous** :

- animez les réunions territoriales ;
- présentez les enjeux et le rapport annuel du Territoire ;
- faites remonter les besoins exprimés par les COPE ;
- accompagnez les évolutions de périmètres des COPE et de compétences.

Vous représentez également votre Territoire dans les **instances globales** :

- **Bureau syndical** : où se préparent et se décident les affaires courantes du syndicat ;
- **Conseil d'administration** : où se préparent et se décident les affaires courantes de la Régie du SDDEA.

Vice-président(s) et conseiller(s) Territoriaux

En tant que vice-président ou conseiller, **vous** :

- appuyez le président dans l'animation du Territoire ;
- participez au suivi des dossiers et aux échanges entre COPE ;
- siégez au bureau syndical et au conseil d'administration, où vous contribuez aux décisions concernant l'ensemble du SDDEA et sa Régie.

ET SI C'ÉTAIT VOUS ?

Vous avez envie de vous impliquer davantage dans la gouvernance de l'eau, de porter la voix de votre Territoire ou de contribuer à la dynamique collective du SDDEA ?

président, vice-président ou conseiller :

quel que soit le rôle, **votre engagement compte** et fait avancer votre territoire.

✉ **Faites connaître votre candidature :** servicedesassemblees@sddea.fr

Les instances de décision : du local au global

Le Territoire

Les grands délégués

L'assemblée Territoriale permet également de désigner en début de mandat les grands délégués assainissement non collectif (à raison d'un grand délégué par tranche complète de 10 000 habitants) et démoustication (à raison d'un grand délégué par tranche complète de 20 000 habitants) parmi leurs pairs afin de représenter ces deux compétences à l'assemblée générale.



VOTRE RÔLE

Grand délégué Assainissement non collectif (ANC)

En tant que Grand délégué, **vous** :

- **élisez le vice-président ANC** et participez aux réunions de coordination ;
- **informez et accompagnez les communes et les usagers** (réunions publiques, échanges locaux, lien avec les délégués ANC) ;
- prenez part aux visites et actions de terrain liées à l'ANC.

Grand délégué Démoustication

En tant que Grand délégué, **vous** :

- élisez le vice-président démoustication et représentez la compétence au sein de l'AG ;
- **animez et relayez l'information** auprès des délégués, des administrés et des services du SDDEA ;
- **prenez part aux visites et actions de terrain** liées à la démoustication

ET SI C'ÉTAIT VOUS ?

Vous avez envie de vous impliquer davantage dans la gouvernance de l'eau, de porter la voix de votre Territoire ou de contribuer à la dynamique collective du SDDEA ?

Grand délégué :

votre engagement compte et fait avancer votre territoire.

 **Faites connaître votre candidature :** servicedesassemblees@sddea.fr



Les instances de décision : du local au global

Le Bassin

L'Assemblée de Bassin

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations s'organise selon la logique naturelle des bassins versants et des cours d'eau. La compétence GeMAPI est donc organisée autour de **8 Bassins**. Les élus s'accordent sur les études et travaux à réaliser et sur le vote des cotisations.

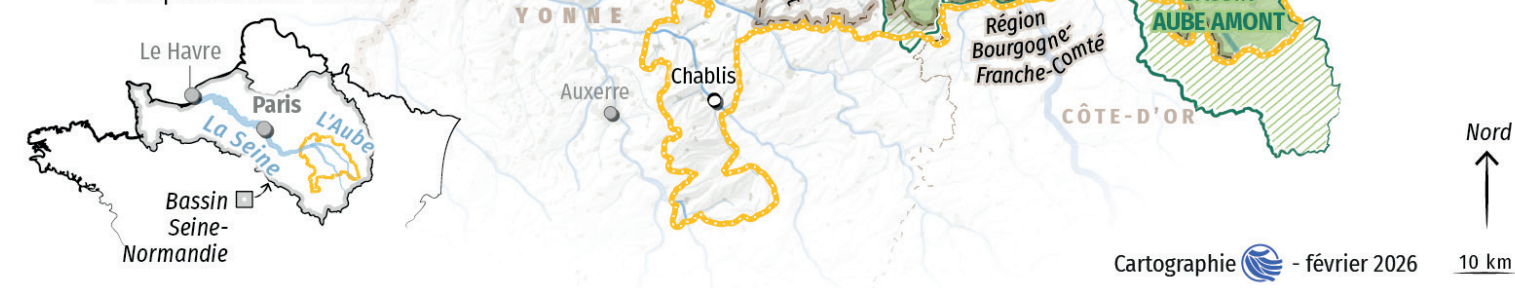
L'assemblée de Bassin élit ses représentants (président, vice-Président(s), voire conseillers de Bassin à raison d'un membre par tranche complète de 5 000 habitants) qui assurent que les enjeux du Bassin sont intégrés à la politique globale du syndicat (assemblée générale et bureau syndical).

→ Votre EPCI ne désigne pas de délégué pour le Bassin lorsque moins de 10% de la surface de votre commune se situe dans son périmètre.

Limites des Bassins

au sein du périmètre du SDDEA

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Périmètre de compétence du SDDEA au 1^{er} janvier 2026
- Limite départementale
- Limite régionale
- Limites des Bassins...
- ... avec transfert ou délégation de compétence GeMAPI au SDDEA
- ... sans transfert ou délégation de compétence GeMAPI au SDDEA



Cartographie - février 2026

10 km

VOTRE RÔLE

Président de Bassin

En tant que Président, **vous** :

- animez les réunions du Bassin ;
- présentez la programmation des travaux et le budget GeMAPI ;
- travaillez avec les services du SDDEA, les riverains et les partenaires publics ;
- faites remonter les enjeux locaux liés aux cours d'eau et à la prévention des inondations.

Vous représentez également votre Bassin dans les **instances globales** :

- **Bureau syndical** : vous y siégez en tant que vice-président de droit ;
- **Assemblée générale** : où vous portez les décisions et priorités de votre Bassin.

Vice-président(s) et conseiller(s) de Bassin

En tant que vice-président ou conseiller, **vous** :

- participez à la préparation et au suivi des projets GeMAPI ;
- contribuez à la coordination entre communes du Bassin ;
- représentez le Bassin en **Assemblée Générale**.

ET SI C'ÉTAIT VOUS ?

Vous avez envie de vous impliquer davantage dans la gouvernance de l'eau, de porter la voix de votre Bassin ou de contribuer à la dynamique collective du SDDEA ?

président, vice-président ou conseiller :

quel que soit le rôle, **votre engagement compte** et fait avancer votre territoire.

Faites connaître votre candidature : servicedesassemblees@sddea.fr

Les instances de décision : du local au global

Instances globales

L'Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe délibérant du SDDEA. Elle se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du président du SDDEA. Elle réunit :

- les délégués eau potable & assainissement collectif ;
- les grands délégués assainissement non collectif & démoustication ;
- les conseillers de Bassin pour la GeMAPI.

Elle vote les budgets, les cotisations et les grandes orientations stratégiques, assurant une cohérence globale. Elle se prononce sur les demandes de transferts de compétences et sur les évolutions statutaires.

LES ÉLECTIONS

- Lors de la première assemblée générale, le président et 2 vice-présidents sont élus parmi les délégués. Tous les élus votent !

Le bureau syndical et le président

Le **bureau syndical** est l'instance de pilotage régulier : il gère, par ses délibérations, les affaires du syndicat, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes.

Il réunit le président, les 1^{er} et 2^e vice-présidents, les vice-présidents ANC et démoustication élus lors de la première assemblée générale et les membres élus par les instances Territoriales et de Bassin.

Élu par ses pairs, le **président du SDDEA** anime la vie politique, représente le syndicat auprès des partenaires institutionnels (État, Agence de l'Eau, Département ...) et incarne l'unité de la structure. En tant qu'organe exécutif, il prépare et exécute les délibérations, ordonne et prescrit l'exécution des recettes.

Le conseil d'administration de la Régie et son directeur

Pour l'exécution des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif), les élus disposent de la Régie du SDDEA, un établissement public doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

- **Le conseil d'administration (CA)** : composé essentiellement de délégués issus du syndicat, il gère les affaires relevant, de l'exploitation de ces 3 compétences. Les élus, appelés « administrateurs » veillent à l'efficacité de cet outil technique.
- **Le Directeur de la Régie** : la Régie est dirigée par un Directeur qui est son représentant légal. Il assure la direction opérationnelle, gère le personnel et exécute les décisions du conseil d'administration. Il est le garant de la mise en œuvre technique et administrative des orientations fixées par les élus.





SDDEA
ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassales
22, rue Grégoire-Pierre Herluison • C.S. 23076 - 10 012 Troyes CEDEX
Tél : 03 52 83 27 27 • Fax : 03 25 83 27 00 • sddea@sddea.fr
www.sddea.fr